

TOILETTES ET VESTIAIRES

TOUT LE MONDE A LE DROIT

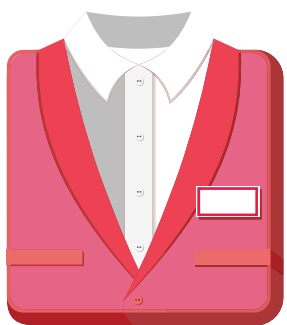
d'aller aux toilettes sans craindre la violence ou l'humiliation. Le Code ontarien des droits de la personne protège les personnes en fonction de leur identité et de leur expression de genre, ce qui veut dire que tout le monde a le droit d'avoir accès à des toilettes, des vestiaires et d'autres espaces genrés en fonction de leur identité vécue – c'est-à-dire de la façon dont ces personnes choisissent de se présenter aux autres. Le sexe attribué à la naissance n'a pas nécessairement de lien avec l'identité vécue.

SI VOUS ÊTES UNE PERSONNE TRANS, VOUS AVEZ LE DROIT D'UTILISER LES TOILETTES QUI CORRESPONDANT À VOTRE IDENTITÉ.

UNIFORMES

SONGEZ À UTILISER DES UNIFORMES NON GENRÉS

PERMETTEZ AU PERSONNEL DE CHOISIR LEURS PROPRES UNIFORMES.



Créer un uniforme normalisé, qui permettra à chaque personne de choisir ce qui lui convient, est un bon moyen de soutenir tout le personnel.



OFFREZ L'ACCÈS



L'idéal est d'avoir au moins une toilette neutre individuelle dans les locaux de votre organisation.

NE DÉDUISEZ PAS



Ne concluez pas qu'une personne trans voudra nécessairement utiliser des toilettes neutres.

OFFREZ DES CHOIX



Montrez tous les choix de toilettes offerts. Laissez la personne décider où elle souhaite aller.

SI UNE PERSONNE A UN PROBLÈME avec le fait qu'une personne trans utilise une toilette ou un vestiaire en particulier, c'est à elle de se retirer dans ce cas. L'obligation d'accommoder consiste à faire en sorte que la personne trans ait accès aux toilettes ou au vestiaire de son choix!

